

A & B AUTOMOBILE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 rue du Pont Mahaud
35131 PONT-PEAN
RCS RENNES 831 262 415

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE NEUF SEPTEMBRE
A ONZE HEURES**

Les associés de la société "A & B AUTOMOBILE", Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à PONT PEAN (35131) – 7 rue du Pont Mahaud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 831 262 415, se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Abdelâaziz BACHA, cogérant et associé de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 50 parts sociales, le Président de séance constate qu'est également présent ou représenté à la réunion :

- Monsieur Youssef AIT FATEH, associé possédant 50 parts sociales.

Monsieur le Président, constatant que l'intégralité des parts sociales composant le capital social se trouve ainsi représentées, déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la société,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du Gérant et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

B. A

AY

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société par adjonction de l'activité de vente d'accessoires et pièces détachées automobiles qui devient l'activité principale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 : Objet

La Société a pour objet social :

- la vente d'accessoires et pièces détachées automobiles,*
- la vente et les services d'entretien rapide d'automobiles et autres véhicules terrestres à moteur,*

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

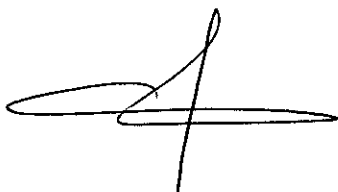
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés de la société.

M. Abdelâaziz BACHA



M. Youssef AIT FATEH

